

Pas de droit au chômage

Vous n'avez pas de droit au chômage. La caisse vous a signifié une négation de droit ou vous n'avez même pas déposé une demande. En quoi le maintien de votre inscription à l'ORPN peut vous être utile?

✓ Mesure d'intégration professionnelle (MIP)

En fonction des possibilités existantes, vous pouvez bénéficier d'un emploi temporaire dans le cadre de l'art. 23 al. 1¹ du règlement MIP. Cette mesure nécessite de maintenir ouvert votre dossier auprès de l'ORPN.

✓ Service de conseil et de placement

Vous bénéficiez des conseils et du suivi d'un conseiller en personnel de l'ORPN. Il pourra vous conseiller dans vos recherches d'emploi.

Le conseiller en personnel pourra vous proposer les postes vacants qui lui sont annoncés et qui vous correspondent, notamment ceux de la fonction publique du canton de Neuchâtel.

Vous avez accès aux prestations de l'ORPN (bornes informatiques, PC en libre service...).

✓ Possibilités de formation

Les personnes inscrites à l'ORPN peuvent, sous certaines conditions, suivre des cours de formation qui leur permettent d'améliorer les chances de trouver un emploi. Des frais de déplacements et de repas sont pris en charge mais aucune indemnité journalière n'est versée.

Si vous avez plus de 25 ans, êtes inscrit comme demandeur d'emploi depuis au moins 3 mois, et que vous n'avez pas de formation initiale achevée, vous pouvez sous certaines conditions acquérir une formation de base (CFC ou AFP) dans le cadre d'une allocation de formation cantonale (AFOC).

✓ Vous retrouvez un emploi

¹ Le demandeur d'emploi qui n'a pas ou plus droit aux indemnités de l'assurance-chômage fédérale peut, dans la mesure des possibilités existantes, travailler à titre temporaire dans une administration fédérale, cantonale ou communale ou dans des programmes d'emploi temporaire spécifique, dans une entreprise d'économie mixte ou de droit public fédéral ou dans des institutions sans but lucratif.

Vous avez plus de 18 ans. Votre futur employeur peut solliciter l'ORPN pour obtenir une allocation cantonale d'intégration professionnelle (AIP). L'allocation se monte à 60% du salaire (max. 2'600 francs par mois) durant 6 mois renouvelable une fois.

Vous avez plus de 50 ans. Votre employeur peut bénéficier de la prise en charge de la part patronale de la LPP durant une période de 12 à 24 mois selon votre âge.

✓ Services sociaux

Si vous devez solliciter les services sociaux en raison de votre situation économique, ceux-ci, vous demanderont de vous inscrire à l'ORPN pour pouvoir bénéficier des conseils en matière de recherche d'emploi.

✓ Conditions à respecter

L'ORPN est un service public de placement. Il est accessible à tout demandeur d'emploi qui le sollicite. La condition est de démontrer, par ses actes, sa disponibilité au placement. Pour cela, vous devez :

- adresser mensuellement à votre conseiller la preuve des recherches d'emploi effectuées;
- répondre également à ses sollicitations en matière de proposition de postes vacants;
- participer aux entretiens qu'il vous fixera;
- avoir une adresse, un no de téléphone et rester atteignable facilement.

Votre conseiller(ère) en personnel reste à disposition pour préciser le contenu de ce document aux coordonnées suivantes :

ORPN	ORPN	ORPN
E.-Dubois 20, 2000 Neuchâtel	Ecole d'Horlogerie 13, 2114 Fleurier	Parc 119, 2300 La Chaux-de-Fonds
Tel : 032 889.68.18	Tel: 032 889 61 50	Tel : 032 889 68 13
Fax : 032 889 60 57	Fax: 032 889 61 59	Fax : 032 889 62.71
E-mail : orpneu@ne.ch	E-mail : orpvdt@ne.ch	E-mail. orpcdf@ne.ch